

## **ARRÊTÉ n°ARR2025-017**

### **PLACEMENT D'UNE TORTUE DANS UN LIEU DE DÉPÔT**

*Nomenclature 6.1.5 : Libertés publiques et pouvoir de police – Police municipale – Autres*

**Le Maire d'ELNE,**

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.211-21 ;

**VU** la découverte en date du 22 avril 2025, d'une tortue grecque, sur le territoire de la commune, par Antoinette GIMENEZ domiciliée 7 rue d'Iena à ELNE ;

**VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la Protection des Populations en date du 23 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la détention des animaux de cette espèce est réglementée en application l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non-domestiques et qu'il convient de placer, à ce titre, cette tortue dans un lieu de dépôt adapté ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le spécimen appartenant à l'espèce tortue grecque – *testudo graeca sp* - et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous : Pierre FITA, membre de l'association *La Charbonnière* et domicilié 7 rue Aristide Maillol 66300 THUIR.

### **Article 2**

À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné. À l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasié.

À ELNE, le 23/04/2025

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,



Jacques FAJULA

Affiché le : 23 AVR. 2025

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20250423-ARR2025-017-AR  
Date de télétransmission : 23/04/2025  
Date de réception préfecture : 23/04/2025